



COMITE CAUSSE COMTAL

BARRIAC 12340 BOZOULS

E-mail : comite-causse-comtal@laposte.net

Site internet : comitecaussecomtal.over-blog.com/

Tant qu'il y aura des genévriers...

Association agréée de protection de l'environnement

Projet de permis d'aménager pour le lotissement « Les Cazals – Parc des expositions » Communes d'Olemps et Luc-la-Primaube (Aveyron)

RODEZ AGGLOMERATION

Mise à disposition du public du 28 octobre au 28 novembre 2019

OBSERVATIONS DU COMITE CAUSSE COMTAL

Le COMITE CAUSSE COMTAL est l'une des principales associations agréées de protection de l'environnement du département de l'Aveyron. Elle existe depuis 1996.

Elle a pour but « *de veiller à ce que toute activité publique ou privée, tant en zone rurale qu'urbaine, en agglomération ou non, s'exerce dans le respect de la nature, de l'environnement et du cadre de vie des habitants.* » (Statuts - article 2)

Son fonctionnement repose sur des réunions régulières du bureau et du conseil d'administration et sur l'assemblée générale annuelle. Elle est totalement indépendante.

Elle siège dans un certain nombre de comités de suivi, de comités de pilotage et de commissions administratives, et notamment dans la *Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF)*.

Le Comité Causse Comtal s'intéresse depuis plusieurs années aux projets d'aménagement de Rodez Agglomération et en particulier aux projets de création ou d'extension des zones d'activité et des zones commerciales.

Nous sommes intervenus à plusieurs reprises lors de consultations du public, d'enquêtes publiques ou d'autres procédures relatives à la ZAC de l'Estréniol, communes de Sébazac et d'Onet-le-Château :

< Mise à disposition du public de l'étude d'impact - 31 mars au 15 avril 2015.

< Seconde mise à disposition du public de l'étude d'impact - 28 mai au 11 juin 2015.

< Demande de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées ou d'habitats d'espèces protégées - 2015.

< Enquête publique relative à la demande d'autorisation Loi sur l'eau - 21 avril au 22 mai 2017 .

Nous avons également déposé un mémoire d'observations de 18 pages lors de l'enquête publique relative au projet de la 5° révision du PLUi, au projet de règlement local de publicité et au projet de site patrimonial remarquable (15 juin au 26 juillet 2017).

Nous nous sommes donc logiquement intéressés au projet de parc des expositions et de la zone d'activité connexe.

Une procédure de concertation du public relative à ce projet s'est déroulée du 28 août au 9 novembre 2018. Nous avons examiné le dossier puis nous avons rédigé et remis à Rodez Agglomération un document de 4 pages intitulé *Observations, questions et demandes du Comité Causse Comtal*.

Une enquête publique concernant la demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau relative à l'aménagement du parc des expositions et de la zone d'activité connexe s'est déroulée ensuite du 10 septembre au 11 octobre 2019. Nous avons examiné le dossier d'enquête, nous nous sommes rendus sur les lieux à deux reprises puis nous avons rédigé des observations (7 pages) qui ont été adressées au commissaire enquêteur ainsi qu'à Rodez Agglomération.

C'est donc logiquement que nous avons consulté le dossier du permis d'aménager actuellement à la disposition du public.

Nous formulons ci-dessous les mêmes observations que celles que nous avons adressées au commissaire enquêteur et à Rodez Agglomération lors de l'enquête publique loi sur l'eau.

Cependant la pièce PA28-2 *Le bilan de la concertation et le Document conclusif* ainsi que le Rapport du commissaire enquêteur du 08/11/2019 relatif à l'enquête publique loi sur l'eau, qui contiennent des réponses de Rodez Agglomération aux observations faites lors de la concertation du public et de l'enquête publique, nous conduisent à ajouter des remarques et des commentaires qui sont inclus dans le texte de nos observations et qui sont signalés par l'abréviation PERMIS AMENAGER.

=+==+==+==+==+==+==+==+==+==

1/ Les déplacements et leurs conséquences.

Même s'il est question dans le dossier de lignes de bus qui desserviront le site du parc des expositions et des circulations douces locales (lesquelles?), il est évident que le mode de transport prépondérant pour desservir le site sera la voiture individuelle pour laquelle de vastes parkings sont prévus (15 000 m²).

Dans nos interventions concernant la ZAC de l'Estréniol, et notamment nos observations relatives à la demande d'autorisation loi sur l'eau (21 avril au 22 mai 2017) et nos observations relatives au projet de révision n°5 du PLUi (15 juin au 26 juillet 2017), nous avons souligné et dénoncé les inconvénients et les impacts de l'usage quasi exclusif de l'automobile pour l'accès à la zone commerciale de l'Estréniol et aux zones commerciales voisines.

La création du parc des expositions et des zones connexes va générer un très grand nombre de déplacements en voiture individuelle, d'autant que des événements qui ont lieu actuellement à la salle des fêtes de Rodez ou à la salle de l'Amphithéâtre risquent d'être déplacés au parc des expositions, entraînant une sous-utilisation de ces salles et un accroissement des déplacements vers ledit parc. Risque confirmé par un article du journal Midi Libre du 25/09/2019, intitulé « *Rodez Agglo – Le centre de vacances Révéa fait débat* » et qui fait le compte rendu succinct du conseil d'agglomération du 24/09, et où il est question du complexe de l'Amphithéâtre, « structure vieillissante » dont « une partie des spectacles devrait être récupérée » par le nouveau parc des expositions de Malan.

Les conséquences de cette augmentation du trafic routier sont prévisibles et énoncées dans le dossier :

< accroissement de la consommation de carburant (énergie fossile non renouvelable). Voir Etude d'impact page 169 : « *Le projet générant un trafic important* », la consommation énergétique augmentera. Evaluée à 1768 TEP/an en 2011, elle serait de 2069 TEP/an en 2025,

< pollution atmosphérique liée à cette consommation de carburant, avec des conséquences sur la santé humaine,

< dépôt de substances polluantes sur les parkings et les voies de circulation, entraînant la pollution des eaux pluviales,

< rejet accru de gaz carbonique, gaz à effet de serre, alors qu'il est nécessaire au contraire de réduire sa production en raison de son effet sur le dérèglement climatique dont on constate de plus en plus les conséquences négatives,

< nuisances sonores,

< embouteillages, en particulier sur la rocade de Rodez qui connaît un trafic très important et en progression ainsi que sur l'accès au parc des expositions à partir de la sortie de la rocade (sens Rodez – Baraqueville).

Nous demandons :

> qu'un grand parking soit prévu pour les autocars et que lors des événements se déroulant au parc des expositions (matches, concerts, spectacles divers ...) un système de navettes permette à une partie du public de se rendre en bus sur le site,

> que des pistes ou des voies piétonnes et cyclables soient prévues et réalisées entre le site et Rodez, Le Monastère, Olemps, La Primaube,

> que des parkings pour les vélos soient créés.

PERMIS AMENAGER - Circulations douces - Nous notons que des circulations douces pour les piétons et les cycles seront réalisées à l'intérieur du site sur les voiries (trottoir de 3 mètres de large) et qu'un cheminement piéton est prévu au travers des espaces verts en revêtement stabilisé et engazonné.

Une liaison de circulation douce avec la ville de Rodez est prévue mais « *l'opération n'est pas programmée à ce jour* ». Nous demandons que cette liaison soit réalisée dans les meilleurs délais.

Parkings - Le parking du parc des expositions intégrera des places pour les autocars. Mais combien ?

Des parkings pour les vélos sont prévus. De combien de places ?

Une étude est menée sur la nature des matériaux des places de stationnement et sur la possibilité qu'elles soient perméables. Il est en effet souhaitable qu'une partie conséquente du parking ne soit pas imperméable.

Il est question d'une « mutualisation » avec le parking d'une grande surface. S'il s'agit de la grande surface existante près du giratoire du Lachet (Super U) se pose le gros problème de l'accès au parc des expositions pour les personnes ayant laissé leur véhicule sur le parking du supermarché et en particulier pour la traversée de la RD 888.

Transports - Nous notons qu'un système de navettes entre Rodez et le site « *pourra* » être mis en place lors de manifestations importantes. Nous demandons que ce système soit d'ores et déjà étudié.

Il n'en demeure pas moins que la création du parc des expositions et des zones connexes générera un très grand nombre de déplacements en voiture individuelle, avec tous les inconvénients déjà énoncés ci-dessus dans nos observations.

2/ L'étalement urbain et l'artificialisation des sols.

Quelque vingt-cinq hectares de terres agricoles et de zones naturelles vont être construits, bétonnés ou « bitumés ». Ils s'ajouteront aux centaines (ou milliers) d'hectares qui ont subi le même sort à Rodez et dans les communes voisines depuis une quarantaine d'années du fait de l'urbanisation et de la création de zones d'activité et de zones commerciales (les 14 zones d'activité non commerciales de Rodez Agglomération représentent à elles seules une superficie de 460 hectares).

La réalisation du parc des expositions, des parkings, des voies de circulation et des zones d'activité connexes participera donc du phénomène d' étalement urbain, de disparition de zones agricoles et naturelles et d' artificialisation des sols qui continue à l'échelle régionale (1) et à l'échelle nationale malgré les rapports et les mises en garde nombreux ces dernières années.

(1) Région Occitanie : entre 2006 et 2015, 60 000 hectares environ ont été artificialisés, dont une grande partie de milieux naturels (Réf. Courrier de l'Agence française pour la Biodiversité du 20/11/2018).

Des chiffres alarmants.

Dans son rapport annuel sur le prix des terres, paru en mai 2017, la Fédération nationale des SAFER indique que la vente de terrains destinés à l'urbanisation repart à la hausse depuis 2 ans. En 2016, le nombre de ventes de biens en vue de l'extension des villes, des bourgs et des infrastructures a bondi de 22% et les surfaces correspondantes de 24% (30 000 hectares). Elle ajoute qu'il est probable que le rythme actuel de l'artificialisation sera de 50 000 à 60 000 hectares par an, comme au début des années 2000, et précise qu'on a déjà perdu 2,5 millions d'hectares par l'urbanisation entre 1960 et 2010 et qu'on pourrait en perdre autant d'ici 2060.

Réf. Fédération nationale des SAFER - « *Le prix des terres - 2016* » - 2017 - 148 pages.

En mai 2019, Emmanuel Hiest, président de la FNSafer, a déclaré qu'en moyenne 55 000 hectares de terres agricoles changent d'usage chaque année, utilisés pour l'habitat, les zones commerciales ou les infrastructures de transport. Soit l'équivalent de la surface agricole d'un département qui disparaît tous les 5 ans. Il a ajouté que la France avait perdu 4 à 5 millions d'hectares de terres agricoles en 40 ans.

D'après le Plan Biodiversité publié en juillet 2018 par le Comité interministériel Biodiversité (Ministère de la transition écologique) et sous-titré « Biodiversité – Tous vivants ! » (28 pages), ce sont 65 000 ha qui sont artificialisés chaque année en France (p. 5).

« Le plan Biodiversité vise à non seulement freiner l'artificialisation des espaces naturels et agricoles, mais aussi à reconquérir des espaces de biodiversité partout où cela est possible ... » (p.5)

Le § 1.3 de l' « Axe 1 – Reconquérir la biodiversité dans les territoires » (p. 6-7) est intitulé « 1.3 – Limiter la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers pour atteindre l'objectif de zéro artificialisation nette. »

En voici un extrait : « *L'étalement urbain et l'artificialisation des sols, en détruisant et en morcelant les espaces naturels, agricoles et forestiers, contribuent directement à la dégradation du fonctionnement des écosystèmes et à l'érosion de la biodiversité. Malgré les progrès de la planification urbaine, la consommation des espaces naturels reste trop rapide, même dans les zones où la population n'augmente pas, avec pour causes la construction d'habitats individuels, de zones commerciales en périphérie et le développement d'infrastructures de transport ou logistiques (...)* Il faut aller plus loin, en s'engageant dans la définition d'objectifs chiffrés et d'une trajectoire pour atteindre l'objectif de zéro artificialisation nette (2). Les politiques d'urbanisme et d'aménagement commercial seront revues afin d'enrayer l'augmentation des surfaces artificialisées, de favoriser un urbanisme sobre en consommation d'espace ... »

« *ACTION 10 - Nous définirons, en concertation avec les parties prenantes, l'horizon temporel à retenir pour atteindre l'objectif « zéro artificialisation nette » et la trajectoire pour y parvenir progressivement.* »

Pour compléter et préciser les axes du Plan Biodiversité, plusieurs rapports ont été élaborés et remis au ministère de la Transition écologique.

On peut citer :

< Commissariat général au développement durable - « Objectif « zéro artificialisation nette » - Eléments de diagnostic » - Octobre 2018 - 4 pages (collection THEMA).

< France Stratégie - « Objectif « zéro artificialisation nette » : quels leviers pour protéger les sols ? » - Rapport au ministre de la Transition écologique et solidaire - Juillet 2019 - 54 pages.

(2) Par zéro artificialisation nette, il faut comprendre que chaque fois qu'une surface est artificialisée, la même superficie doit être rendue à la nature ailleurs.

Déjà, en 2011, la Commission européenne avait publié une « Feuille de route pour une Europe efficace dans l'utilisation des ressources » (31 pages), dans laquelle on pouvait lire au § 4-6 – Terres et sols : « Jalon : d'ici à 2020, les politiques de l'UE tiendront compte de leur incidence directe et indirecte sur l'utilisation des sols dans l'UE et ailleurs dans le monde, et nous serons en bonne voie pour atteindre notre objectif consistant à supprimer d'ici à 2050 toute augmentation nette de la surface de terres occupée ... » (p. 19)

PERMIS AMENAGER - Sur ce sujet de l'étalement urbain et de l'artificialisation des sols, nous pouvons signaler une circulaire interministérielle du 29/07/2019 adressée aux préfets et dont nous donnons quelques brefs extraits : « *Le Président de la République a annoncé la mise en place du principe de zéro artificialisation nette du territoire à court terme, faisant le constat des conséquences pour les populations et pour notre environnement. En effet, l'étalement de l'urbanisation, lié au développement de zones pavillonnaires et à l'implantation de zones d'activités et de surfaces commerciales à la périphérie des métropoles et des agglomérations, emporte des contraintes économiques, sociales et environnementales pour les collectivités et l'ensemble de la population (...) Vous devez agir au nom de l'Etat pour faciliter aujourd'hui et pour demain des projets de développement des territoires équilibrés, sobres en consommation d'espace, qui veillent à un meilleur usage des terres (...) Nous vous demandons d'abord un accompagnement de proximité des collectivités territoriales pour que les projets de développement des territoires intègrent le principe de lutte contre la consommation d'espaces.* » (Instruction du Gouvernement du 29 juillet 2019 relative à l'engagement de l'Etat en faveur d'une gestion économe de l'espace).

3/ La zone commerciale.

Une zone commerciale de 3,5 hectares doit être créée à proximité du parc des expositions. Elle est prévue dans le volet commercial du PLUi sous l'appellation « ZC3 – Pôle majeur (Sud Expo) » et pourra accueillir 7 500 mètres carrés de surface de vente.

Dans nos précédentes interventions (voir ci-dessus page 1), nous avons montré et dénoncé le développement excessif des zones commerciales dans la périphérie de Rodez. Nous en avons expliqué les inconvénients, que nous pouvons résumer très brièvement ainsi :

- la consommation excessive de surfaces agricoles et naturelles (voir ci-dessus),
- l'impact négatif sur les commerces du centre ville de Rodez,
- l'accroissement de la circulation automobile et des embouteillages, avec toutes leurs conséquences négatives (voir ci-dessus),
- l'incitation à la surconsommation.

Comme nous l'avons déjà exprimé dans notre mémoire d'observations déposé dans le cadre de l'enquête publique relative au projet de révision n°5 du PLUi (chapitre VI – 4), **nous sommes opposés à la création d'une nouvelle zone commerciale, celle qui est dénommée ZC3 – Pôle majeur.**

Nous estimons en effet que l'offre commerciale dans la périphérie de Rodez est déjà excessive et qu'il est inutile de l'accroître.

Nous rappellerons ce que nous avons lu dans le Rapport de présentation – I- Diagnostic (§ 4-2-2) du dossier se rapportant au projet de Révision n°5 du PLUi et que nous avons déjà cité dans notre mémoire d'observations (chapitre VI – 1) :

« Avec 1 local pour 40 habitants, la densité commerciale en nombre de locaux s'affiche nettement supérieure tant à la moyenne nationale (1 local pour 68 habitants) qu'au niveau moyen des communautés d'agglomération de cette strate démographique (1 local pour 50 habitants). »

Dans le Rapport de présentation relatif au projet de Règlement local de publicité intercommunal, il était indiqué : « La répartition de l'offre commerciale démontre un poids extrêmement important des sites dits de « périphérie » [*en caractères gras dans le texte*], totalisant un quart des locaux commerciaux et deux tiers des surfaces commerciales (hors automobile) de l'agglomération. » (Egalement cité dans notre mémoire d'observations - chapitre VI – 1).

Toujours plus de surfaces commerciales - Extrait de l'ouvrage « La tentation du bitume » de Eric Hamelin et Olivier Razemon – Editions Rue de l'échiquier – 2012 :

« En France, entre 1992 et 2004, la superficie dévolue aux centres commerciaux « a progressé de 44%, alors que la consommation n'a progressé que de 14% », observe l'économiste et urbaniste Pascal Madry, directeur de Procos, Fédération pour l'urbanisme et le développement du commerce spécialisé. L'Assemblée des communautés de France (AdCF), qui regroupe les structures intercommunales, va plus loin : « En 2010, plus de 4,1 millions de mètres carrés de surfaces commerciales supplémentaires ont été autorisés sans qu'aucune augmentation de pouvoir d'achat de cette ampleur ne le justifie. »

PERMIS AMENAGER - S'agissant de la zone commerciale, la réponse fournie par Rodez Agglomération et transcrite par le commissaire enquêteur dans son Rapport (enquête publique loi sur l'eau) ne nous satisfait pas du tout et nous maintenons notre demande de suppression de ce projet de nouvelle zone commerciale.

>> Une autre raison de notre opposition à la création de la zone commerciale susmentionnée est l'existence d' importants vestiges d'un aqueduc romain de plusieurs centaines de mètres de long (cf. Dossier de demande d'autorisation environnementale - § 3.3.1.2. page 86) . Récemment l'Institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP) a effectué d'importants travaux qui ont permis de dégager une vingtaine de fondations des piles de l'ancien aqueduc qui alimentait en eau la ville de Rodez à partir de la source de Vors. Lors des Journées du Patrimoine, le 22 septembre dernier, le public a pu se rendre sur le chantier et, sous la conduite de responsables de l'INRAP, apprécier les dimensions, la qualité et l'intérêt patrimonial de ces vestiges très bien conservés. Nous avons nous-mêmes participé à cette visite fort instructive.

Cet ancien aqueduc traverse de part en part, du sud-ouest au nord-est, le site du parc des expositions, dans sa partie sud (lieu-dit Les Cazals).

Le dossier de demande d'autorisation environnementale indique qu' « un rapport confirmant la qualité exceptionnelle de ces vestiges a été établi par l'INRAP » (page 86).

Nous demandons que ces vestiges qui font partie de l'histoire de Rodez ne soient pas enfouis sous une couche de terre ou d'autres matériaux mais au contraire laissés à l'air libre et mis en valeur et protégés par un aménagement adéquat qui sauvegardera ce pan de la vie ruthénoise vieux de 1700 ou 1800 ans.

PERMIS AMENAGER - A propos des vestiges de l'aqueduc romain, en lisant le Rapport du commissaire enquêteur (enquête publique loi sur l'eau), nous avons appris avec satisfaction qu' « afin de conserver les vestiges, il a été décidé de retravailler le découpage des lots d'activité de la zone afin de permettre une liaison piétonne entre l'espace public à proximité hameau de Malan (sic) et le mail principal », que « cette bande de 6 mètres de largeur ainsi constituée permet de préserver 38 piles dans le domaine public » et qu' « une réflexion sur la valorisation des vestiges sera menée » en collaboration avec la DRAC.

4/ Les atteintes à l'environnement et à la biodiversité.

Malgré toutes les mesures visant à réduire l'impact sur l'environnement, le projet de parc des expositions et des zones d'activité connexes provoquera, sur une superficie de 25 ha, de graves atteintes aux milieux agricoles et naturels ainsi qu'aux espèces animales présentes sur le site. En effet la grande majorité des espaces agricoles et naturels actuels seront détruits pour être remplacés par les bâtiments, parkings et voies de circulation qui sont projetés.

Le dossier présente de façon complète et détaillée les divers milieux concernés, les habitats de la faune, les espèces animales présentes, ainsi que les enjeux et les impacts prévisibles. Il montre que la biodiversité de la zone concernée est relativement riche, notamment pour ce qui concerne l'avifaune.

A l'heure où la biodiversité, partout dans le monde, subit de très graves atteintes et où les populations animales de toutes sortes diminuent dans des proportions dramatiques, **nous regrettons vivement** que le projet de parc des expositions et des zones d'activité connexes entraîne la disparition de près de 25 ha de zones naturelles et de terres agricoles ainsi que des atteintes importantes à de nombreuses espèces animales et à leurs habitats.

>> LES ESPECES PROTEGEES.

Le dossier reconnaît que le projet portera atteinte à un certain nombre d'espèces animales protégées.

C'est pour cette raison qu'une demande de dérogation à l'interdiction de destruction d'habitats et/ou d'individus d'espèces protégées a été déposée et hélas ! accordée.

Elle concerne une espèce d'insecte, deux espèces de reptiles, trois espèces d'amphibiens et vingt-neuf espèces d'oiseaux.

En tant qu'association de protection de l'environnement, nous ne pouvons accepter ces atteintes graves à des espèces de faune protégées et **nous désapprouvons totalement les autorisations préfectorales accordées.**

>> LA MESURE COMPENSATOIRE CONCERNANT LE MILIEU NATUREL (espèces).

Au titre des mesures de compensation, Rodez Agglomération propose une partie du domaine de Combelles situé à quelques kilomètres du projet de parc des expositions.

Ce choix est extrêmement contestable. En effet les espèces animales du site de Malan qui sera détruit ou profondément modifié du fait de la réalisation du parc des expositions et des zones connexes sont presque toutes déjà présentes sur le site de Combelles envisagé en tant que zone de compensation.

cf. Etude d'impact p. 235 : « Les milieux présents sur le domaine de Combelles sont favorables à l'ensemble des espèces impactées par le projet de parc des expositions et il est très probable que ces espèces soient présentes sur le site de Combelles. »

Le tableau des espèces visées par les mesures compensatoires à Combelles montre que les espèces du site de Malan sont présentes ou très probablement présentes à Combelles (p. 234).

Ce qui n'a pas échappé à l'Agence française pour la Biodiversité qui écrit, dans le courrier du 20/11/2018 qui est joint au dossier, que « *la compensation va se faire sur un espace naturel déjà existant qui abrite déjà la plupart des espèces impactées sur Malan et sera donc d'une efficacité moindre.* » Elle souhaite que « *la compensation des espaces naturels puisse évoluer vers une recherche d'espaces naturels à reconquérir.* »

Pour tenter de justifier malgré tout le choix du domaine de Combelles, le maître d'ouvrage évoque des « *menaces* » qui pèseraient sur l'espace de compensation. Nous pensons que Rodez Agglomération n'aurait pas dû attendre le projet de parc des expositions pour se préoccuper de la préservation des espaces naturels et de la faune du domaine de Combelles.

Nous estimons que la mesure de compensation proposée n'est pas valable et nous demandons que le maître d'ouvrage recherche et propose un « espace naturel à reconquérir », pour reprendre les termes de l'Agence française pour la Biodiversité (voir ci-dessus).

Complément documentaire sur les mesures de compensation.

Une étude parue dans le numéro de septembre 2019 de la revue Biological Conservation et réalisé par plusieurs scientifiques a examiné les dossiers de 24 projets autorisés (routes, autoroutes, aqueducs ...) situés en Occitanie pour 20 d'entre eux et dans les Hauts-de-France pour les autres. Il s'agissait d'apprécier la qualité, l'utilité et l'efficacité des mesures de compensation proposées par les maîtres d'ouvrage dans le cadre de l'étude des impacts des projets.

Les scientifiques ont constaté un « *net déséquilibre entre la partie perte de biodiversité et la partie gains de biodiversité du processus* » et que seules 20% des compensations sont effectuées sur des terres réellement dégradées (friches industrielles, terrains épuisés par une agriculture intensive ...). Dans 80% des cas étudiés, les mesures de compensation concernent des terrains libres et des terres naturelles ou semi-naturelles [cas du domaine de Combelles] , d'où des gains de biodiversité souvent très faibles.

Conclusion de l'étude : la compensation fonctionne très mal et il ne faut pas compter là-dessus pour freiner l'impact des aménagements sur la biodiversité.

Biological Conservation – Vol 237 - Septembre 2019 - p. 200 à 208.

Article « *Biodiversity offsetting : Certainty of the net loss but uncertainty of the net gain* » - Magali Weissgerber et autres. (Compensation de la biodiversité : certitude de la perte nette mais incertitude du gain net).

Réf. Reporterre - 06/09/2019 - Article « *Grands projets destructeurs : l'esbroufe de la compensation écologique* ».

PERMIS AMENAGER - En ce qui concerne les atteintes à l'environnement et à la biodiversité, les réponses de Rodez Agglomération ne nous satisfont pas.

Nous avons appris que deux arrêtés préfectoraux (9 janvier 2014 et 25 septembre 2018) avaient accordé des dérogations à l'interdiction de destruction d'habitats et/ou d'individus d'espèces protégées. Pourtant l'Etude d'impact indique, à la page 140, que le dossier de demande de dérogation « *est en cours de rédaction* ». S'agit-il d'une troisième demande pouvant conduire à un troisième arrêté préfectoral ?

Nous tenons à rappeler notre opposition totale à ces dérogations.

S'agissant de la mesure compensatoire au domaine de Combelles, la réponse de Rodez Agglomération (Rapport du commissaire enquêteur – enquête publique loi sur l'eau) n'apporte rien de nouveau et par conséquent nous réaffirmons que cette mesure n'a pratiquement aucune valeur et qu'il est nécessaire de rechercher des « espaces naturels à reconquérir. »

Barriac, le 26 novembre 2019
Le conseil d'administration du Comité Causse Comtal